«klnaam»

«klstraat» «klnummer» «klbus»

«klpostcode» «klgemeente»

# jeudi 24 mai 2018

**Votre avenir encore mieux assuré quoi qu’il arrive**

Cher client,

Pensez donc un instant à ce que cela signifierait, pour vous et votre famille, si lors de votre pension, vous étiez confronté à une baisse importante de vos revenus.

Une fois à la retraite, la pension légale n'offre que peu de garanties pour continuer à mener le niveau de vie auquel vous êtes habitué. Une incapacité de travail de longue durée voire un décès subit peuvent aussi avoir de lourdes conséquences, non seulement émotionnelles mais aussi financières.

Pour ces raisons, il est judicieux de commencer sans plus attendre à épargner en vue de constituer un capital de pension complémentaire élevé, éventuellement combiné avec une assurance Décès ou Incapacité de travail.

Heureusement, en tant qu'indépendant sans société, vous pouvez compléter au maximum votre pension grâce à la nouvelle Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI). Ce plan de pension complémentaire est avantageux d'un point de vue fiscal, il offre un large choix d'investissement et il est combinable avec d'autres plans de pension. La CPTI peut éventuellement être utilisée par la suite pour le financement de l'immobilier.

Nous devons convenir d'un rendez-vous le plus vite possible. Grâce à l'ensemble de nos solutions, votre avenir financier est sécurisé à tout moment. Je me ferai un plaisir d'établir une proposition chiffrée à votre mesure. Passez me voir, cela en vaut certainement la peine.

Avec nos meilleures salutations.

Votre courtier